

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CITÉ DE LA SOLIDARITÉ  
INTERNATIONALE -  
RENOUVELLEMENT DES  
BAUX À INTERVENIR  
AVEC L'ONG WECF  
FRANCE : AVENANT N°17  
(BUREAUX N°5 ET 6) ET  
AVENANT N°4 (BUREAU  
N°7) ET AVENANT N° 2  
(BUREAU N° 9)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

**D\_2022\_0373**

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la Région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° B-2012-112 du 26 juin 2012, le Bureau Communautaire a approuvé les tarifs de location qui ont été fixés pour les organisations à but non lucratif, à 13 € HT le m<sup>2</sup> par mois.

L'ONG WECF France loue à temps plein les bureaux n°5 et 6 d'une superficie totale de 48,57m<sup>2</sup> au sein de la CSI depuis le 1er août 2012 ainsi que le bureau n°7, d'une superficie de 14,05 m<sup>2</sup>, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le bureau n° 9, d'une superficie de 13,72 m<sup>2</sup> depuis le 03 mai 2021.

Ces 3 baux arrivant à échéance le 31 décembre 2022, l'ONG WECF France a informé ANNEMASSE AGGLO de sa volonté de renouveler les baux pour la location des bureaux n°5, n°6, n°7 et n°9, à temps plein, pour une nouvelle période de 3 ans, par un courrier en date du 18 octobre 2022.

La Maison de l'Eco, en charge du projet de la CSI, après étude du dossier, a émis un avis favorable pour le renouvellement de la location de ces 4 bureaux.

Il convient en conséquence d'établir trois nouveaux avenants à ces baux, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus, de la manière suivante :

- un avenant n° 17 au bail civil de WECF France pour le renouvellement de la location des bureaux 5 et 6 auxquels sont associées les places de parking n°158 et 75 et dont le loyer mensuel est fixé à 631,41€ HT, soit 757,69€ TTC (taux de TVA actuel de 20%), charges incluses.
- un avenant n° 4 au bail civil de WECF France pour le renouvellement de la location du bureau 7 auquel est associée la place de parking n° 156 et dont le loyer mensuel est fixé à 182,65€ HT, soit 219,18€ TTC (taux de TVA actuel de 20%), charges incluses.
- un avenant n° 2 au bail civil de WECF France pour le renouvellement de la location du bureau 9 auquel est associée la place de parking n° 157 et dont le loyer mensuel est fixé à 178,36€ HT, soit 214,03€ TTC (taux de TVA actuel de 20%), charges incluses.

**LE PRESIDENT DECIDE :**

**D'ACCEPTER** les termes des avenants n°17, n°4 et n°2 des baux conclus avec WECF France pour le renouvellement de la location des bureaux n°5 et 6, le bureau n°7 et le bureau n°9 selon les conditions spécifiées précédemment,

**DE SIGNER** lui-même ou son représentant les avenants et tout document s'y rapportant,

**D'IMPUTER** les recettes correspondantes au Budget Principal, article 752, gestionnaire PATADM, destination OAMT12.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*